

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 142

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 72

Dans l'alinéa 1 de cet article, après le mot :

« obligatoires »,

insérer les mots :

« de base ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : le champ des lois de financement se limite aux régimes obligatoires de base de sécurité sociale.